

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 037 25 00112 déposée le 14/12/2025	
Par :	Madame POSIN Élodie
Demeurant à :	10 Impasse des Chênes 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	10 Impasse des Chênes Lottissement Les Aulnes 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	E 1524
Superficie :	609 m ²
Nature des Travaux :	Modification d'une clôture (palissade en bois remplacée par un mur avec portillon)

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Garonne Secteur Cadaujac-Beautiran approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005,

Que le projet est situé en zone rouge du PPRI,

Considérant l'article 2.1.1. du PPRI qui indique qu'en zone rouge « toute réalisation de clôture pleine est interdite »,

Que le projet porte sur la construction d'un mur de clôture en brique d'une hauteur de 1,60 mètre,

Que par conséquent le projet ne respecte pas le Plan de Prévention du Risque Inondation,

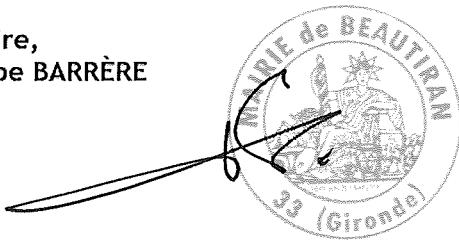
ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le

02 JAN. 2026

Le Maire,
Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à la Loi du 26 novembre 2025, le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.